

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0690

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition de cinq parcelles de terrain situées lieux-dits "la Croisée" et "la Bruyère sud" et appartenant aux consorts Acarie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir cinq parcelles de terrain nu situées lieux-dits "la Croisée" et "la Bruyère sud" à Limonest, cadastrées sous les numéros 37, 53, 57, 58 et 638 de la section I et appartenant aux consorts Acarie.

Il s'agit de cinq parcelles de terrain ayant pour surfaces respectives 2 395, 5 125, 1 960, 1 940 et 8 640 mètres carrés, soit une superficie totale de 20 060 mètres carrés qui permettent à la Communauté urbaine de poursuivre sa politique de réserve foncière dans le cadre de l'extension de la ZAC "Sans Souci" à Limonest.

Ces 20 060 mètres carrés se rajouteront aux 9,80 hectares environ déjà maîtrisés par la Communauté urbaine dans ce secteur de 18 hectares.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Acarie céderont les biens en cause moyennant un prix de 397 557 € conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0204, le 26 avril 2002 pour la somme de 1 760 812 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 397 557 € pour l'acquisition et à hauteur de 5 183 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,